



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 12 octobre 2021

[...]

[...]

**Objet :** demande d’avis concernant la sélection d’un conseiller général coordination affaires scientifiques pour Belspo.

Monsieur le Secrétaire d’Etat,

En sa séance du 8 octobre 2021, la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d’avis concernant la possibilité de tester la connaissance de l’anglais dans le cadre de la sélection d’un conseiller général (A4) coordination affaires scientifiques.

Dans cette demande d’avis, vous nous indiquez ceci :

« (...) Belspo désire tester la connaissance de l’anglais préalablement à l’entretien qui sera organisé dans le cadre réglementaire du Selor.

En effet, au vu du profil et du rôle stratégique de cette fonction et de son rayonnement international, le candidat sélectionné devra impérativement disposer de la connaissance fonctionnelle de cette langue.

Le titulaire de cette fonction aura comme responsabilité de superviser des tâches et les activités du service qui joue un rôle central et qui opère comme une interface entre les instances fédérales belges en R&D d’une part, et, des autorités, établissements ou initiatives européens et internationaux d’autre part. L’objet de la fonction est de garantir la cohérence de la politique scientifique au niveau national et international et de permettre une participation optimale du monde de la recherche belge aux programmes internationaux.

La description de fonction ci-joint vous permettra de constater que la fonction de conseiller général pour la coordination englobe de nombreuses tâches de coordination et de représentation de haut niveau dans un contexte européen et international.

Dans ce contexte, l’utilisation de l’anglais comme langue de communication dans les structures de consultation et dans la coopération bi- et multilatérale est courante. Dans le domaine de la politique de recherche et de l’innovation, l’utilisation de l’anglais est très importante et nécessite une connaissance fonctionnelle de la langue pour pouvoir exercer au mieux les responsabilités liées à la fonction. (...) ».

\*  
\* \*

Le SPP Politique scientifique est un service central au sens de l'article 43<sup>ter</sup> des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 43<sup>ter</sup>, § 5 LLC, les fonctionnaires et agents subissent leur examen d'admission en français ou en néerlandais suivant que le diplôme exigé, le certificat d'études requis ou la déclaration du directeur d'école atteste qu'ils ont fait leurs études dans l'une ou l'autre de ces langues. Ils peuvent prouver par un examen préalable qu'ils connaissent l'autre langue aussi bien que la langue véhiculaire de leurs études et présenter l'examen d'admission dans cette langue.

En ce qui concerne la présente demande d'avis :

La connaissance d'une langue autre que celle prévue par les LLC ne peut en principe pas être exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion. Cela est uniquement possible lorsque pour chaque examen de recrutement ou de promotion, l'avis préalable de la CPCL est demandé.

Il ressort de la motivation de la demande d'avis que la fonction de « conseiller général » ne peut être que difficilement exercée sans la connaissance active de l'anglais.

Par conséquent, la connaissance active de l'anglais peut, comme *in casu*, être exceptionnellement exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour des motifs fonctionnels inhérents à l'exercice normal de la fonction susmentionnée.

Sur base de cette motivation, la CPCL émet un avis positif sur la connaissance active de la langue anglaise comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour la fonction décrite dans le présent avis, pour autant que cette connaissance soit adaptée aux exigences de la fonction exercée.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE